

Professionnels de santé (libéraux/salariés) : comment financer votre formation à l'unité de santé publique **2017-18**



- Certification à la chimiothérapie anticancéreuse à domicile
- Gestion des plaies aiguës et chroniques
- Éducation thérapeutique du patient atteint de pathologies chroniques (40 heures)
- Dossier de soins et DSI/BSI
- Maladie d'Alzheimer et troubles apparentés
- Nomenclature générale des actes professionnels infirmiers
- Soins infirmiers et diabète
- Évaluation et gestion de la douleur à domicile
- Les urgences : gestes et soins
- Les soins palliatifs, douleur et fin de vie
- Prado cardiaque
- Prado asthme BPCO
- .../...

Les solutions de financement de votre formation

DPC – FIF-PL – financement personnel ou employeur / Opca

● Financement ANDPC

L'ANDPC (Agence nationale du développement professionnel continu) assure le pilotage du Développement professionnel continu (DPC) et son financement pour l'ensemble des professionnels de santé exerçant en France, quel que soit leur mode d'exercice.

Le Cnam-USP a obtenu son renouvellement d'habilitation pour 2017-18. Vous bénéficiez d'une **formation gratuite et indemniée** à hauteur de **4 demi-journées** (118,13 €/demi-journée) et

par programme pour les infirmier·e·s exerçant en libéral ou en centre de santé ainsi qu'une enveloppe supplémentaire pour la formation Tuteur·rice de stage.

Le DPC s'inscrit dans une démarche permanente de perfectionnement pour améliorer la qualité/sécurité du patient et l'analyse des pratiques professionnelles.

Les thèmes de formation DPC correspondent aux orientations nationales définies par l'arrêté du 8 décembre 2015 pour 2016-2018.

▲ Financement FIF-PL

Le FIF-PL (Fonds interprofessionnel de formation des professions libérales) est un organisme collecteur de votre cotisation professionnelle pour la formation continue auprès de l'URSSAF.

Pour les IDE libéraux·ales

Cette cotisation vous ouvre droit à **deux formations FIF-PL gratuites par an** (dans la limite d'un plafond de 1200 € par an en 2017).

10 thèmes de formations agréés Cnam/FIF-PL vous sont proposés sans avance de frais :

- Les soins infirmiers aux personnes atteintes de pathologies psychiatriques
- Les soins infirmiers aux personnes diabétiques
- Nutrition entérale et parentérale
- Dossier de soins infirmiers et transmissions ciblées à domicile
- Réactualiser ses connaissances en oncologie
- Autogestion des émotions et du stress
- Relation et communication thérapeutiques dans les soins
- L'infirmier·e devant une situation d'urgence
- Soins infirmiers : prise en charge des plaies chroniques
- La nomenclature générale des actes professionnels : les soins infirmiers et leur cotation. Existe également **en e-learning** (financement personnel ou employeur).

Pour les pharmaciens·ne·s d'officine

La prise en charge est dans la limite d'un plafond de 1200 € par an en 2017.

6 thèmes de formations agréés Cnam/FIF-PL vous sont proposés :

- Communiquer en anglais au sein de l'officine
- Management : gestion et organisation des hommes et des activités
- Mener un entretien annuel efficace
- Perfectionner le recrutement
- Accompagnement du patient sous chimiothérapies orales : rôle du pharmacien
- Optimiser la communication au comptoir et la relation soignant/soigné

Déduction fiscale pour les professionnels libéraux : toutes les dépenses engagées pour suivre une formation (déplacement, hébergement, repas, coût de la formation si non pris en charge) constituent des frais professionnels. A ce titre, ils doivent être notifiés sur votre déclaration d'impôt, afin d'être déduits.

Autres professionnels de santé : nous consultez pour la prise en charge.

Financement personnel, employeur, Opca

Une formation sur mesure, pour vous, selon vos attentes : si vous avez consommé votre enveloppe DPC, vous pouvez choisir en toute liberté un ou plusieurs thèmes tout en bénéficiant d'une prise en charge :

■ **Si vous êtes en libéral :** prise en charge totale ou partielle par le FIF-PL

Vous réglez votre formation, nous vous accompagnons dans votre demande de prise en charge par le FIF-PL et vous avez droit à votre crédit d'impôt.

✕ **Si vous êtes salarié·e :** Opca, employeur

Crédit d'impôt : les heures passées à vous former ouvrent droit à un crédit d'impôt si cette formation est payante.

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il vous faut :

- présenter l'attestation de présence et la facture acquittée remise en formation ;
- compléter et signer la déclaration spéciale modèle 2079-FCE-SD ;
- compléter sur la 2035 la rubrique « crédit d'impôt du chef d'entreprise » ;
- enfin et surtout reporter le montant du crédit d'impôt sur votre déclaration personnelle 2042 paragraphe 8 - ligne WD.

Le crédit d'impôt est proportionnel à vos efforts de formation mais plafonné à 40 heures par an. Le montant de votre crédit est égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le taux horaire du Smic en vigueur (9,76 € au 1^{er} janvier 2017).

Unité de santé publique

santepublique@cnam-paysdelaloire.fr

02 40 16 10 47

www.cnam-paysdelaloire.fr/unite-de-sante-publique/
retrouvez toute notre offre de formations courtes, certifiantes et diplômantes